



Service des Marchés Publics
RP/VP

DECISION DU MAIRE - N°2025-117

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

MARCHE MP24006
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE DOMONT
Lot n°3 « Désherbage »
Appel d'Offres Ouvert

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4 et L. 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2, L. 2113-10, et R. 2124-2 1°,

VU la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité,

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 23/01/2025 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), et sur la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics Maximilien (<https://marches.maximilien.fr>),

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 28 février 2025 à 16h00,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par les services de la ville, en fonction des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 28 avril 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société NEREV (LA NERVILLOISE ESPACES VERTS),

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Le lot n°3 « Désherbage » du marché n°MP24006 relatif à l'Entretien des espaces verts de la ville de Domont est signé avec la société NEREV (LA NERVILLOISE ESPACES VERTS) sise Z.I. 14 avenue des Cures 95580 ANDILLY, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

- ❖ Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification à l'attributaire. Il pourra être reconduit tacitement, 3 fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- ❖ Les montants du marché sont les suivants :
 - montant annuel minimum : 26 500 € HT
 - montant annuel maximum : 105 000 € HT

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et, pour le contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.



DEC 2025- 114

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 26/05/2025
- Publication sur le site Internet le : 26/05/2025
- Notification le :

Signée – par délégation

Le Directeur Général des Services

Domont, le 26/05/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

